

### LE 3 FAIT LE MOIS... OU LA REVUE !

On dit que le 3 fait le mois. Il n'y évidemment aucun fondement scientifique à ce dicton, ni aucune raison d'accorder tant de pouvoir à cette journée du mois au point où elle dicte la conduite des jours à venir. Cela dit, dans la mesure où une publication en est à sa troisième édition ou à son troisième volume, on peut vraisemblablement s'y appuyer pour en jauger la vitalité et la viabilité.

Le troisième volume affiche réellement le visage de la *Revue de droit linguistique* – au singulier – comme nous l'avions conçu dès le départ. Tout en ayant élargi nos frontières territoriales et doctrinales, le volume s'ouvre avec un texte de chez nous intitulé *Les droits de la minorité francophone au Nouveau-Brunswick dans les foyers de soins de longue durée*. Malgré les efforts de nombreux acteurs de la société néo-brunswickois, le sujet dont il y est question est malheureusement encore d'actualité.

Dès sa création, la *Revue* avait prévu la possibilité de publier des textes dans une autre langue que le français, pour autant que le ratio de ces textes n'excède pas 20 % des textes publiés dans un volume. En 2016, la *Revue* a publié *Considering an appropriate language policy for judicial proceedings in South Africa* du professeur Koos Malan, soit le premier article dans une autre langue et le premier en provenance de l'Afrique du sud, un État dont les ressemblances avec le Canada, en matières de langues officielles, sont frappantes à plusieurs égards.

*Quand le droit linguistique parle de sciences sociales : l'intégration de la notion de complétude institutionnelle dans la jurisprudence canadienne* de Stéphanie Chouinard constitue un bel exemple de l'élargissement des frontières doctrinales des droits linguistiques au sens propre du terme, mais dont la portée s'insère tout de même dans le champ plus large du droit linguistique (au singulier). Si l'on étudie souvent le droit en vase clos, il s'insère cependant dans le contexte pluridisciplinaire des sciences sociales. La complétude institutionnelle est forcément un domaine connexe des droits linguistiques et à ce titre, cet article trouvait confortablement sa place dans les pages numériques de la *Revue*.

Enfin, le professeur André Braën boucle le volume avec *L'affaire Caron : la Cour suprême à la recherche du compromis perdu!* Une affaire dans laquelle l'opinion majoritaire de la Cour suprême du Canada n'a pas conclu à l'existence historique de droits linguistiques en Alberta malgré l'opinion de bon nombre d'historiens à ce sujet. Ce texte, en plus de bien rendre compte de l'affaire et du contexte juridique

dans lequel il s'insère, affiche également une mise en garde quant à l'interprétation que semble donner aux droits linguistiques la Cour suprême du Canada.

Par conséquent, si le 3<sup>e</sup> volume fait la *Revue de droit linguistique*, nous regardons fièrement vers l'avenir et attendons avec impatience le dénouement des prochains volumes.

Bonne lecture!

Michel Doucet  
Rédacteur en chef